



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 04

---

18 septembre 2025  
18h00

---

Présidence : **Michel CASSEGRAIN**

---

Présent(s) : **Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON - Laurent HATTON - Damien BLANCHE**

---

Excusé(s) : **Marc CASSEGRAIN - Loic RAMBERT**

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

**Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### **I- RAPPEL**

#### **Feuilles et saisies des résultats**

**RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2025/2026 et sera imputée au club recevant.

**RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables**

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

## **RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :**

- 1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.
- 2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.
- 3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr).

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

## **II- Approbation du PV n° 03 du 11/09/2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

## **III - Informations**

La commission sportive a procédé au tirage au sort de la coupes suivante :

- 1<sup>er</sup> Tour de la coupe Jean Rollet : les rencontres auront lieu le 28 septembre 2025

*Suite à la parution de l'ensemble des calendriers Seniors/Jeunes/Féminins/Futsal, la Commission fera une stricte application du règlement concernant les demandes de report de match (dans les délais et hors délais).*

*Seuls les reports de matchs justifiés et valable seront acceptés*

*Nota : la Commission a fait de son mieux pour respecter les desideratas des clubs qui en ont fait la demande (alternance ou jumelage) sachant qu'il est difficile de faire correspondre les grilles (poules et dates) différentes dans chaque catégorie.*

*Merci de votre compréhension*

## **IV – Courriels**

- Courriel du CA Pithiviers : pris note
- Courriel de la mairie d'Orléans : pris connaissance
- Courriel de l'AS Gien : pris connaissance
- Courriel de la mairie de St Cyr en Val : pris connaissance
- Courriel de l'AS Dampierre : pris note

## **V – Forfait Général**

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier
- Courrier du club de **SP.L. PAUCOURT** informant la Commission Sportive du FORFAIT GENERAL de

- **Seniors Départemental 4 poule C**

- Décide de déclarer l'équipe du **SL PAUCOURT 1** forfait général avant championnat.
- **Inflige une amende de 120 euros au club du SL PAUCOURT conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières pour forfait général avant championnat**
- Dit que le club du **SL PAUCOURT 1** est remplacé par l'équipe de **St Cyr en Val 3**
- **Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier en conséquence.**

## VI – Tournoi

### US SANDILLON

Tournoi Seniors du 19/09/2025. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

---

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
M. Cassegrain

La Secrétaire

**Publié le 19.09.2025**